



Le dimanche doit rester Un jour PAS comme les autres



Hier on promettait aux salariés de « travailler plus pour gagner plus ». Aujourd'hui la loi sur le travail du dimanche permet de nouvelles dérèglementations de l'organisation du temps, des conditions de travail et de rémunération.

Les dispositions de cette loi créent des zones géographiques où l'ouverture de tous les commerces de détail est de plein droit. C'est le cas des zones et communes touristiques et thermales.

La zone touristique : ce que permet la loi

- Ouverture des magasins tous les dimanches
- Pas de volontariat
- Pas de majoration salariale



Conséquences pour le salarié

En cas de refus de travailler le dimanche, une sanction pouvant aller jusqu'au licenciement peut être envisagée.

Face à cette zone de non droit social pour tous les salariés, CFDT et CGT ont décidé de lancer une campagne de sensibilisation et de revendication avec tous les salariés travaillant sur le site de La Défense et d'interpeller les pouvoirs publics territoriaux pour que les employeurs et leurs représentants engagent des négociations.

La zone touristique : ce que la CFDT et la CGT veulent dans l'intérêt de tous les salariés :

- un accord collectif entre les employeurs et les syndicats **interprofessionnel et territorial applicable dans tous les magasins des 4 temps et du Cnit** donnant à tous les salariés des garanties de base en terme de conditions de travail et de rémunération



Garanties pour le salarié en cas de travail le dimanche :

- **Volontariat et possibilité de rétractation**
- **Rémunération doublée**
- **Compensation d'un jour de repos**

La CFDT et CGT sont présentes sur le site de La Défense pour vous informer, vous organiser. Contactez-nous, Syndiquez-vous :

UD CFDT 92
2 place de l'Iris
La Défense n° 2
contact@cfdt92.com
Tél : 01 46 21 03 66

UL CGT La Défense
3 place de l'Iris
La Défense n° 2
cgtladefense@wanadoo.fr
Tél : 01 47 73 98 10

DECLARATION COMMUNE CFDT CGT

La loi du 10 août 2009 banalise le travail du dimanche et est génératrice de grandes inégalités entre les salariés.

L'intérêt économique de l'ouverture des commerces le dimanche est d'ailleurs loin d'être démontré. Ni consommation supplémentaire car le pouvoir d'achat des ménages déjà touchés par la crise n'est pas extensible, ni création massive d'emploi!

Cette loi constitue une régression sociale et sociétale.

Elle remet en cause le jour de repos commun obtenu par le monde du travail le 13 juillet 1906.

Le repos dominical est pourtant un acquis fondamental pour partager son temps avec les autres, sa famille, ses amis et permettre une vie citoyenne, associative, culturelle et sportive.

Les premiers salariés touchés par cette loi, ceux du commerce, ne sont malheureusement pas les seuls!

Cette offensive de déréglementation du code du travail percute aussi d'autres professions : les salariés de la propreté, de la sécurité, de la maintenance technique et informatique, du transport, de la logistique et de l'approvisionnement de marchandises...

Et bientôt, les salariés des crèches, des banques, des assurances...

Par cette loi la brèche est ouverte pour toutes les professions.

Le site de La Défense, c'est à la fois la plus grande concentration de salariés et là où tous les secteurs économiques sont présents.

**En janvier 2009, le classement de La Défense en zone touristique
s'est fait de façon arbitraire
et sans concertation des salariés et de leurs représentants syndicaux.
C'est une zone de non droit social!**

Le principe de réalité impose une réaction syndicale pour défendre les intérêts de l'ensemble des salariés de La Défense quel que soit leur secteur professionnel.

**C'est pourquoi la CFDT et la CGT se joignent pour demander
une concertation et une négociation territoriale afin que les salariés de La
Défense obtiennent grâce à un accord collectif territorial interprofessionnel
des garanties et des avantages au travail du dimanche :**

- **Volontariat**
- **Rémunération doublée**
- **Jour de repos compensateur**